


10 IDÉES REÇUES SUR LES TRANSPORTS

1 Je n'ai pas besoin de prescription médicale préalable au transport, je la fais établir à mon arrivée.

NON, toutes les prescriptions doivent être établies avant d'effectuer le transport (sauf cas d'urgence).

 Les transports pour la sortie du service des urgences ou pour des consultations externes à l'hôpital ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie sauf exceptions ci-dessous.

2 Tous les transports pour soins sont remboursables.

NON, seules certaines conditions de prise en charge (établies sur la prescription médicale par un médecin) permettent le remboursement des transports :

- ✓ transports liés à une **hospitalisation (entrée et/ou sortie de l'hôpital)**, quelle que soit la durée de l'hospitalisation (complète, partielle, ou ambulatoire),
- ✓ transports liés aux traitements ou examens liés à **une affection de longue durée et si vous présentez une incapacité ou déficience**,
- ✓ transports liés aux traitements ou examens en rapport avec **un accident du travail ou une maladie professionnelle**,
- ✓ transports en **ambulance, lorsque votre état nécessite d'être allongé ou sous surveillance**,

Sous réserve de l'accord préalable du service médical de l'Assurance Maladie :

- ✓ transports de **longue distance** (plus de 150 km aller),
- ✓ transports **en série** (au moins 4 transports de plus de 50 km aller, sur une période de deux mois, au titre d'un même traitement),
- ✓ transports liés aux soins ou traitements des enfants et adolescents dans les centres d'action médico-sociale précoce (**CAMSP**) et les centres médico-psycho-pédagogiques (**CMPP**).

3 Je suis en ALD, le transport est forcément remboursable.

NON, la prise en charge du transport est soumise aux seuls traitements pour soins **en rapport avec l'ALD et** si vous présentez **une incapacité ou une déficience** ne vous permettant pas de vous déplacer par vos propres moyens.

4 Si je me fais accompagner ou, si je prends ma voiture ou les transports en commun, je ne suis pas remboursé.

SI, sous réserve de remplir les conditions de prise en charge ci-dessus et d'avoir une prescription médicale dûment établie. Pour être remboursé, remplissez le **formulaire « Demande de remboursement des frais de transports pour motif médical en véhicule personnel et/ou transports en commun »** (disponible sur ameli.fr) et adressez le à votre CPAM accompagné de la prescription médicale.

10 IDÉES REÇUES SUR LES TRANSPORTS

5 Les secrétaires médicales peuvent établir des « bons de transport ».

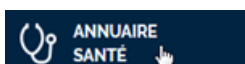
NON, la prescription d'un transport est un **acte médical** qui engage la responsabilité du médecin prescripteur.

6 C'est mon médecin traitant qui doit me prescrire systématiquement le transport.

NON, tous les médecins (médecins libéraux spécialistes ou généralistes, médecins hospitaliers) peuvent vous prescrire un transport sous réserve de remplir les conditions de prise en charge de l'Assurance Maladie.

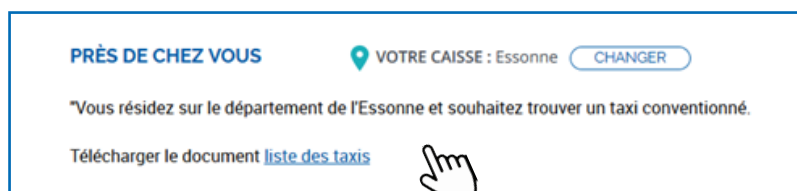
7 Si mon médecin me prescrit un transport assis, je dois prendre un taxi conventionné.

OUI, mais vous pouvez également choisir un **VSL (Véhicule Sanitaire Léger)** sur ameli.fr.



8 Si je prends un taxi, je suis remboursé.

OUI, à condition d'avoir une prescription médicale et que le taxi soit **conventionné** avec une CPAM. Vous pouvez trouver la liste des **taxis conventionnés avec la CPAM de l'Essonne** sur ameli.fr - Assurés/ rubrique Remboursements/ **Transports / Près de chez vous**



9 Je peux prendre le moyen de transport que je veux.

NON, c'est votre médecin qui choisit le moyen de transport le plus adapté à votre état de santé.

10 Je dois prendre la société de transport que mon médecin ou l'établissement me donne.

OUI et **NON**, vous pouvez choisir librement votre société de transport. Toutefois, votre médecin ou l'établissement prescripteur peut vous aider à contacter un transporteur.

ENSEMBLE, SUIVONS LES REGLES ET PROTEGEONS NOTRE SYSTEME DE SANTE



Pour en savoir plus...

▶ J'appelle le

36 46

Service 0,15 € / min
+ prix appel

▶ Je me connecte à mon compte ameli

ameli.fr
L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE